Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 013-211300371-20261020-DM_2026_96A-CC

Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République Française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

2026_96 - OBJET : Contrat de nettoyage et de désinfection des tatamis, sols en mousse et tapis des installations sportives

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026_2_5 du 28 mars 2026 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, visée en sous-préfecture le 30 mars 2026,

Considérant la nécessité de procéder au nettoyage et à la désinfection des tatamis, des sols sportifs en mousse ainsi que des tapis de réception des installations sportives afin de garantir des conditions optimales d'hygiène et de sécurité pour les usagers ;

INFORME qu'après consultation, l'offre de la société PROPEO, spécialisée dans le nettoyage industriel, a été retenue pour la réalisation des prestations précitées. La société interviendra du 26 au 28 octobre dans les bâtiments suivants : dojo Alain Mimoun, ancien moulin, salle de boxe et gymnase Jérôme Fernandez,

DECIDE de signer un contrat pour l'ensemble des prestations avec la société PROPEO – n° SIRET 520 550 328 00022, sise 175, rue de la tuilerie LES MILLES 13290 AIX EN PROVENCE,

PRECISE que le montant total des prestations s'élève à 2640€ TTC.

DIT que les crédits nécessaires aux dépenses correspondantes sont prévus au budget communal, aux chapitre et article correspondants

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 20 octobre 2026.

Le Maire,

MAIRIE de LA FARE les OLIVIERS (B.-du-Rh.)

Jérôme MARCILLAT